

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société COSY DEVELOPPEMENT, SAS au capital de 300 000 euros dont le siège social est situé 656 rue George Sand, 42350 LA TALAUDIERE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° 834 118 317 (ci-après l'« Organisateur »), organise un grand Jeu avec obligation d'achat intitulé « Voyage - coupe du monde » (ci-après dénommé : le « Jeu ») du 16 juin 2026 au 19 juillet 2026 (ci-après dénommée : la « Durée du Jeu ») dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

Les Participants acceptent sans réserve les conditions du présent Règlement et de s'y conformer en tout point (ci-après désigné le "Règlement").

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus au 16 juin 2026, résidente de France Métropolitaine (ci-après le « Participant ») disposant d'un compte de fidélité Cosy Club, à l'exclusion :

- (i) des personnes membres ou salariées des Sociétés Organisatrices et de toute société appartenant au Groupe PIZZA COSY, dont les salariés des restaurants de l'enseigne,
- (ii) des personnes membres ou salariées des sociétés indépendantes ou non, prestataires pour ce Jeu, les personnes membres ou salariées des sociétés partenaires du Jeu, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour bénéficier de la dotation, il est nécessaire de disposer d'un accès au réseau Internet et d'un matériel adéquat pour pouvoir s'y connecter.

Pour participer au Jeu, le Participant doit passer une commande comprenant au minimum une pizza de la gamme « été » édition coupe du monde. Cette commande devra être effectuée sur l'application par l'un des canaux de vente disponibles pendant la période du Jeu, soit entre le 16 juin 2026 et le 19 juillet 2026 inclus.

Toute commande incluant une pizza de la gamme été "États-Unis" permet de participer uniquement au tirage au sort du voyage à destination des États-Unis ;

Toute commande incluant une pizza de la gamme été "Canada" permet de participer uniquement au tirage au sort du voyage à destination du Canada ;

Toute commande incluant une pizza de la gamme été "Mexique" permet de participer uniquement au tirage au sort du voyage à destination du Mexique.

Un même Participant peut effectuer plusieurs commandes incluant des pizzas de gammes différentes. Dans ce cas : il sera automatiquement inscrit aux tirages au sort correspondant à chacune des gammes commandées ; chaque commande constitue une participation distincte pour le tirage correspondant.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue de la période de participation au Jeu, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort parmi l'ensemble des Participants remplissant les conditions d'éligibilité prévues au présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice dans un délai raisonnable suivant la clôture du Jeu. Il permettra de désigner les gagnants des dotations mises en jeu conformément à l'article relatif aux dotations.

Seules les participations complètes, valides et conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte pour le tirage au sort. Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions de participation sera exclue.

Le tirage au sort désignera les gagnants dans l'ordre correspondant au nombre de dotations à attribuer. La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de tirer au sort un ou plusieurs suppléants destinés à remplacer un gagnant qui ne pourrait bénéficier de sa dotation pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de non-respect du présent règlement ou d'impossibilité de le contacter.

Les résultats du tirage au sort sont souverains et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Dans le cadre du Jeu, sont mises en jeu trois (3) dotations (ci-après la ou les « Dotation(s) »), attribuées chacune à un Gagnant distinct par voie de tirage au sort parmi les Participants ayant effectué une commande éligible conformément au présent règlement.

Description des Dotations

Les Dotations consistent en l'attribution de trois (3) voyages distincts, d'une valeur commerciale unitaire maximale, répartis comme suit :

- Un (1) voyage à destination du Canada d'une valeur maximale 3 500 euros TTC ;
- Un (1) voyage à destination des États-Unis d'une valeur maximale 5 000 euros TTC ;
- Un (1) voyage à destination du Mexique d'une valeur maximale 3 500 euros TTC.

Chaque Gagnant se verra attribuer une seule Dotation, correspondant à l'une des destinations ci-dessus, déterminée lors du tirage au sort. Les Gagnants ne pourront ni choisir ni modifier la destination qui leur est attribuée.

La valeur commerciale est indicative et maximale, calculée à la date de rédaction du présent règlement. Elle peut varier selon les périodes de réservation, les disponibilités et les prestations choisies.

Modalités d'utilisation des Dotations

Chaque Gagnant devra réserver son voyage exclusivement via la plateforme FairMoove, selon les modalités suivantes :

- Le Gagnant organise librement son séjour (transport, hébergement, prestations) vers la destination qui lui a été attribuée, dans la limite du montant de la Dotation.
- Le voyage peut être effectué seul ou avec un ou plusieurs accompagnants, à la discrétion du Gagnant.
- Dans l'hypothèse où le montant total du séjour sélectionné excéderait la valeur maximale de la dotation, le surplus restera entièrement à la charge du Gagnant, sans possibilité de prise en charge ou de remboursement par les Sociétés Organisatrices.
- À l'inverse, si le montant du voyage est inférieur à la valeur de la Dotation, aucun remboursement ni compensation financière ne pourra être exigé.

Conditions et limites

Les Dotations :

- ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en numéraire ;
- sont strictement liées à la destination attribuée et ne peuvent faire l'objet d'un changement ;
- doivent être utilisées en une seule fois ;
- sont soumises aux conditions générales de vente de FairMoove, notamment en matière de réservation, modification et annulation ;
- sont soumises aux disponibilités des offres au moment de la réservation.

Le Gagnant et, le cas échéant, ses accompagnants, sont seuls responsables :

- de l'obtention des documents nécessaires au voyage (passeport, visa, ESTA, formalités sanitaires, etc.) ;
- du respect des conditions d'entrée et de séjour dans le pays de destination ;
- des dépenses non incluses dans la Dotation (frais personnels, repas, assurances, activités, etc.).

Les Dotations ne peuvent être utilisées qu'en une seule fois et dans un délai maximal d'un an à compter du tirage au sort. Le Gagnant et ses accompagnants voyageront ensemble aux mêmes dates et sur les mêmes itinéraires. Si à l'issue de ce délai d'un an à compter du tirage au sort, les Dotations n'ont pas été utilisées par les Gagnants, les Dotations seront perdues.

En cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de sa Dotation pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de non-respect des formalités administratives ou sanitaires, la Dotation sera considérée comme perdue, sans possibilité de compensation ni substitution.

Responsabilité

La société FairMoove intervient en qualité de prestataire de services pour la fourniture des voyages. Elle est seule responsable de l'exécution des prestations réservées.

L'Organisateur ne saurait être tenues responsables des modalités d'exécution du séjour, ni des éventuels incidents survenant lors du voyage, ni des modifications liées à des circonstances extérieures (force majeure, restrictions administratives, etc.).

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

En cas de fraudes constatées lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'évènements exceptionnels ou d'évènements indépendants de leur volonté, L'Organisateur pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter, suspendre ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont collectées et traitées aux fins de gestion de la participation au Jeu " Voyage - coupe du monde " et de la remise de la Dotation dans le respect de la réglementation applicable notamment le Règlement sur la Protection des Données Personnelles et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée.

Ces données sont destinées à Cosy Développement, aux prestataires de services en charge de la gestion des outils digitaux de Cosy Développement et aux prestataires autorisés dans le cadre de la gestion des Gagnants et de la remise de la Dotation. Les données personnelles des Gagnants et des accompagnateurs collectées et traitées par Cosy Développement et ses prestataires demeureront strictement confidentielles et seront conservées jusqu'au 19 juin 2028.

Tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de s'opposer à leur traitement ou d'en obtenir la limitation, ainsi que du droit de définir des directives dans le cadre de son héritage numérique, qu'il peut exercer en envoyant un e-mail à l'adresse : rgpd@pizzacosy.fr

Le Participant peut également introduire des réclamations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 10 – CONNEXION ET UTILISATION

L'Organisateur rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau sur le Site ou l'application. Dès lors, l'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu(e)s responsables au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur l'application du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ ET LITIGES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les Dotations de toute personne ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

L'Organisateur se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des Dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) Gagnant(s).

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un Participant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) Dotation(s) mis(es) en jeu. Aucune indemnité de quelque sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à l'Organisateur. L'organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Elle se réserve notamment le droit de demander les justificatifs de la participation au Jeu tels que les tickets de caisse, pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude ou qui n'avait pas le droit de participer conformément à l'article 2.

La participation au Jeu implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de l'Organisateur.